

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 25 mars 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 1258/DEF/DCSSA/RH/GPM/MS

relative au passage des sous-officiers et officiers mariniers des armées et de la gendarmerie sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées en 2011.

Du 1er février 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion du personnel militaire », section « personnel militaire de la filière soins ».*

CIRCULAIRE N° 1258/DEF/DCSSA/RH/GPM/MS relative au passage des sous-officiers et officiers marinières des armées et de la gendarmerie sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées en 2011.

Du 1^{er} février 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 2 6 7 C

Référence :

Instruction n° 2381/DEF/DCSSA/RH/GPM/MS du 12 février 2009 (BOC N° 13 du 5 mai 2009, texte 7. ; BOEM 621-4.1.1).

Référence de publication : BOC N°12 du 25 mars 2011, texte 17.

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de préciser, conformément à l'instruction citée en référence, les conditions d'organisation du passage des sous-officiers et officiers marinières des armées et de la gendarmerie sous le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) en 2011.

1. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les candidats sont invités à constituer leur dossier selon les termes aux points 1.1.2. ou 1.2.3. de l'instruction de référence, selon le cas.

Les dossiers seront transmis à la direction centrale du service de santé des armées, *via* la direction des ressources humaines dont dépend le militaire conformément aux points 1.1.3. et 1.2.4. de l'instruction de référence avant le vendredi 15 avril 2011, terme de rigueur.

2. RÉUNION DES COMMISSIONS.

Les commissions d'intégration et de recrutement prévues aux points 2.1.1. et 2.2.1. de l'instruction de référence se réuniront le mercredi 18 mai 2011 à la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

3. DÉCISIONS DES COMMISSIONS.

À l'issue de la tenue de la commission d'intégration les personnels seront intégrés conformément au point 2.1.2. de l'instruction de référence.

À l'issue de la tenue de la commission de recrutement les personnels seront recrutés puis admis à l'état de militaire de carrière conformément au point 2.2.2. de l'instruction de référence.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.